



N° BLE/19 - 15 novembre 1959

LES MARIAGES MIXTES ET "L'INTOLERANCE" DE L'ÉGLISE

Différentes études ont déjà paru ici sur cette douloureuse question des mariages mixtes entre chrétiens et musulmans (1). Nous savons que l'Église Catholique exige que le futur conjoint non-catholique s'engage à ne pas mettre d'obstacle à la pratique de la foi du conjoint catholique et que les enfants à naître soient baptisés et éduqués selon les directives de l'Église Catholique. Le mariage doit de plus être célébré sous la forme catholique et non sous la forme des Églises réformées, par exemple, lorsqu'il s'agit d'une union avec un protestant ou une protestante.

Les non-catholiques ne manquent pas de s'élever contre ce qu'ils appellent "l'intolérance" de l'Église. Le théologien protestant Karl Barth écrit, pour ce qui est du conjoint protestant mis en face des conditions exigées par l'Église Catholique qu'il "ne peut consentir ni souscrire qu'en trahissant et déshonorant sa foi" (2).

Les Églises réformées se montrent, en effet, très strictes sur cette question des unions mixtes, convaincues qu'il y a là un conflit insoluble dans la mesure où l'on veut être fidèle à sa foi. Quand on parcourt les publications juives, l'on s'aperçoit que l'intransigeance n'est pas moins grande. Quant aux musulmans, nous savons bien aussi ce que normalement ils en pensent. Il y a quelque temps une lettre, publiée par le quotidien soudanais "Al Omma" (de Khartoum, 9/10/58), disait ceci : "C'est à l'Union Féministe qu'il appartient de montrer à notre jeunesse l'erreur qu'elle commet en se laissant séduire par le mirage de la femme européenne : à notre avis le fait d'épouser une étrangère constitue un crime vis-à-vis de la nation, nous dirions même un poignard enfoncé dans le dos des générations futures, car ce genre d'union contribue à créer une société bâtarde, aux éléments disparates, désunis, désassociés, sans culture commune, sans tradition, une société sans patrimoine une société appelée à disparaître" (3)

L'Église catholique interdit à ses fidèles les mariages mixtes (4) Cependant, elle use de tolérance et permet, en certains cas et sous les conditions rappelées plus haut les mariages qu'elle ne désire pas. Ces conditions sont rigoureuses et les futurs conjoints ne peuvent les considérer à la légère, tant celui qui promet de les observer que la partie catholique. Dans les pays à majorité protestante, les représentants de la hiérarchie catholique se montrent très sévères. Ainsi dans sa lettre pastorale de l'Avent 1958, l'archevêque de Liverpool, Mgr. Heenan, annonçait qu'il faudrait désormais au moins trois mois pour obtenir une dispense en vue d'un mariage mixte, dans son archidiocèse (5).

Il est nécessaire conclut, l'archevêque que l'un comme l'autre des futurs conjoints sache vraiment très exactement à quoi il s'engage en contractant une union mixte.

* * *

Les objections des non-catholiques affluent. Le musulman ne trahira-t-il pas sa foi en acceptant ces conditions ? Ne doit-il pas refuser cette union ? N'est-il pas obligé d'éduquer ses enfants selon ce que lui dicte sa foi musulmane ? N'y a-t-il pas là intolérance de la part de l'Église Catholique d'exiger ainsi de lui qu'il aille contre les exigences de sa conscience.

Inutile de dire que très variés sont les cas qui se présentent de musulmans désirant épouser des catholiques et qu'aussi multiple et nuancée est leur adhésion à la foi musulmane. Néanmoins, objectivement, des questions peuvent être posées.

Que dit l'Église ? Un auteur résume bien sa position :

"L'Église Catholique ne contraint personne. Bien au contraire elle invite et avertit les catholiques de ne pas même donner à un tel conflit l'occasion de se produire ; ils devraient être décidés à ne se marier que sous le signe de la communauté de foi. Mais si un catholique estime ne pouvoir renoncer au mariage avec un non catholique, l'Église lui dit à quelles conditions il le peut sans trahir gravement son devoir, et elle exige, en guise de garantie, que soient remplies les conditions nécessaires à la licéité morale d'un tel mariage. Elles ne le sont effectivement que si l'autre partie prend au sérieux les concessions que nous avons indiquées. Qu'il y consente et l'Église accordera son concours à la conclusion du mariage ; qu'il s'y refuse, l'Église doit alors notifier qu'un mariage dans de telles conditions n'est pas permis au catholique. La partie non catholique reste absolument libre. Si sa conscience lui interdit de faire à son partenaire catholique les concessions que celui-ci demande, il lui est loisible de ne pas les faire ; elles n'auraient même aucune valeur notamment celle qui concerne l'éducation des enfants, car il faudrait, plus tard, se dédire, au nom de sa conscience, au sujet d'une déclaration faite en contradiction avec celle-ci. Ce refus par motif de conscience mérite un total respect" (6).

On trouve évidemment des musulmans qui ne s'inquiètent pas des différences de confessions religieuses, qui sont peu attachés à l'Islam ou qui s'en disent même "affranchis" ! D'autres, mariés religieusement ou non, donnent à leurs garçons des prénoms musulmans et à leurs filles des prénoms chrétiens. L'un s'appelle Driss et l'autre Christine, mais tous deux vont quand même à la mosquée de Paris le dimanche pour apprendre l'arabe et s'instruire de la religion musulmane. Quelquefois, l'enfant portera deux prénoms, musulman et chrétien, les parents pensant ainsi concilier les inconciliables (7). Ils envisagent le divorce possible, la mère gardant la fille et le père le garçon au prénom musulman ! "La solution qui consisterait à répartir les enfants moitié à la religion du père et moitié à celle de la mère continue notre auteur, constitue l'échappatoire de la bureaucratie d'antan et non pas l'apaisement d'un conflit de conscience. Précisément, parce qu'il ne s'agit pas ici d'un antagonisme de puissance, auquel un semblable compromis pourrait mettre un terme, mais avant tout et essentiellement d'un problème de foi et de conscience, il n'y a pas de solution" (p. 181).

Même si, pour tel ou tel musulman, la foi comme telle n'est plus en jeu, il existe chez lui, cependant, l'attachement à un monde culturel différent de celui du chrétien. Le sentiment de trahir politiquement son pays se mêle encore souvent aux interrogations plus ou moins clairement formulées et satisfaites de la conscience elle-même.

Pourquoi faire intervenir l'autorité de l'Église, demanderont certains ? Pourquoi ne pas laisser les intéressés résoudre leurs difficultés selon leur conscience ?

"Mais, en fait, c'est aussi à la conscience que l'Église catholique remet le soin de la décision proprement dite : c'est l'individu en fin de compte qui décide de ce qu'il veut faire et qui doit apprécier comment cela se concilie avec sa conscience... Mais la conscience n'est pas une réalité purement subjective et intérieure au sein de laquelle tout homme se trouverait rigoureusement seul... La conscience doit se conformer à la vérité et à l'ordre objectif et c'est précisément la tâche de l'Église que de déclarer cette vérité, cet ordre, par un acte qui lie les consciences afin que celles-ci puissent porter un jugement droit et conforme à ces normes sans se trouver exposées à l'erreur ou à l'arbitraire... La déclaration de l'Église est précisément destinée à éduquer l'autonomie de la conscience et nul ne peut souscrire à cette déclaration s'il n'est personnellement, dans sa propre conscience, persuadé qu'elle est juste. La parole et la loi de l'Église obligent le catholique, en lui notifiant ce que sa conscience et sa foi lui imposent" (8)

Il est souvent bien difficile d'apprécier les motifs complexes de ces unions mixtes. La passion et l'amour humains aveuglent souvent la raison et le véritable comportement catholique qui devrait être tenu. Problèmes difficiles, cas de conscience pénibles, certes. Mais, il n'a jamais été dit qu'il était facile de se comporter en chrétien, ! Certaines personnes pensent qu'en allant trouver un autre prêtre les "formalités" seraient plus vite faites... Que tel autre prêtre serait plus "coulant" ! Comme si l'Église

faisait deux poids et deux mesures ! Comme s'il n'existait pas un ordre objectif valable pour tous les baptisés !

Il y a, en réalité, une ignorance profonde, chez ces catholiques, du mystère de l'Église. Ils n'ont jamais eu le sens de l'Église et, lorsque le conflit surgit, l'obéissance aux directives de la hiérarchie leur est intolérable, et elle l'est d'autant plus que l'amour humain, légitime et respectable vient "passionaliser" le débat. De plus, on relativise très vite de nos jours la Vérité religieuse et les différentes confessions, on confond un peu toutes les notions en voulant tout concilier et le subjectivisme de chacun entend bien en définitive avoir le dernier mot contre l'ordre objectif qui paraît s'imposer de l'extérieur froidement, sans concession aucune, dirions-nous, pour la souffrance cruelle du cœur aimant.

Ne se sentant pas engagés vraiment comme membre du Corps Mystique, ne vivant pas vraiment de sa foi catholique, parce que celle-ci est toujours restée chez elle infantile, telle personne n'hésitera pas à sacrifier les exigences de cette foi à son amour humain. Telle autre catholique, au contraire, tiendra à "se marier à l'église" pour des motifs de tradition et de folklore, de même que tel musulman ne veut pas entendre parler d'un tel mariage ou des conditions exigées par l'Église par fidélité sentimentale ou politique aux siens.

Il n'existe pas que les problèmes religieux qui causent des drames dans ces unions. Que l'on relise certaines réponses de l'enquête menée en 1957 auprès des Français dits de la "Nouvelle Vague" (de 18 à 30 ans) : "Je préférerais que ma sœur épouse un Français plutôt qu'un noir ou un Algérien"(agriculteur) - "Si ma sœur épousait un noir j'irais au mariage. Je trouverais ça possible. Mais si ma sœur épousait un Algérien, je me sentirais drôlement engagé" (professeur) - "J'accepterais dans ma famille un nègre mais avec beaucoup de surprise et cela ne me serait pas agréable. Un Algérien cela m'ennuierait moins, c'est une question de couleur de peau" (architecte) - "Si ma sœur épousait un nègre, je n'en penserais rien : on n'est pas en Amérique ici. Pour un Algérien, c'est pareil" (ouvrier) - "Je suis pas raciste, mais si ma sœur avait épousé un Algérien ça m'aurait embêté" (ouvrier) - "Un Algérien dans ma famille ça serait embêtant, quoique dans la quantité il y en a qui ne sont pas mal" (agriculteur), etc...

Pour reprendre l'expression d'un correspondant cité, il est certain qu'un mariage mixte "engage". Cela est vrai, certes, actuellement en plein drame algérien, mais cela l'est aussi d'une façon permanente puisqu'il s'agit, quand les conjoints catholique et musulman sont sincères dans leur sentiment religieux, de deux "visions du monde" basées sur une foi qui paraît superficiellement semblable chez l'un et l'autre des conjoints, mais qui, en réalité diverge profondément lorsqu'elle est explicitée. L'Église Catholique use de tolérance, mais elle ne peut renoncer au message du Christ.

Notes

1. Cf. "COMPRENDRE",
 - Série bleue, n° 9 du 19/2/57 "Jalons pour l'étude des mariages mixtes"
 - Série blanche, n° 9 du 13/4/57 "Observations sur les mariages mixtes en Kabylie"
 - Série jaune, n° 8 du 30/6/57 "Agar" Les mariages mixtes en milieu juif".
 - Série blanche, n° 10 du 10/9/57 "Les mariages mixtes et le milieu musulman arabe en Afrique du Nord".
2. "Dogmatik" III, 4 (1951) p. 251, cité par A. Hartmann "Vraie et fausse tolérance" (Le Cerf, coll. "Foi Vivante", Paris 1958, p. 176).
3. "Faits et Opinions" de la Documentation Française, n° 0725 du 13/11/58.
Le poète noir Senghor, prompt à s'élever contre la "dépersonnalisation" de son peuple par les "colonialistes", reconnaît cependant, quant à lui, que "toutes les grandes civilisations furent, sont, des civilisations de métissage culturel, voire biologique".
4. Dernièrement encore au sujet des projets de mariage entre le Chah d'Iran et la princesse Marie Gabrielle de Savoie, l'Osservatore Romano dans son éditorial du numéro des 23-24/2/1959, rappelait les raisons de l'opposition de l'Église aux unions mixtes.
5. "Une condition à l'obtention d'une dispense est que le futur conjoint non-catholique doit recevoir une certaine instruction dans la foi catholique, écrit Mgr. Heenan qui se trouve en pays protestant. Trop souvent, une fois le mariage conclu, les non-catholiques se plaignent de n'avoir pas compris ce que cela signifiait d'être marié avec un ou une catholique. Les catholiques en viennent aussi, de leur côté à regretter l'engagement irrévocable qu'ils ont pris.
"Rien ne saurait supprimer tous les dangers qu'implique un mariage mixte, mais il est de notre devoir de réduire le plus possible ces dangers. Qu'on veuille bien me comprendre : je ne condamne pas ceux qui

ont contracté un mariage mixte. Je ne dis pas davantage que lorsqu'un mariage mixte ne réussit pas c'est toujours la faute du non catholique. Au contraire j'admets tout à fait que de nombreux non-catholiques sont fidèles à leurs promesses et souffrent de voir leur conjoint catholique ne pas se conduire convenablement et donner un mauvais exemple aux enfants". (Informations Catholiques Internationales du 1/1/1959).

6. A. Hartmann, op. cit. p. 180.
7. Cette question du prénom est d'ailleurs discutable et discutée. Il est un fait facilement constatable cependant : dans l'esprit des musulmans d'Afrique du Nord, prénom arabe signifie prénom musulman.
8. A. Hartmann, op. cit. p. 182-183.



S. M. A. Comprendre 20, rue du Printemps PARIS C. C. P. : 15 263 74
